

02/1127 du 29/11/1982

MINISTRE DE L'EDUCATION
ET DE LA FORMATION PUBLIQUE

DECRET N° 1127/82-11-29/AF/BSA-3-3
portant nomination et nomination de
certains professeurs de CEG des cadres
de la 1^{re} catégorie, hiérarchie II des
services locaux (enseignement) en tête
des listes des cadres.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION PUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

- Vu la constitution du 4 août 1979 ;
- Vu la loi 56/80 du 18.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 4 août 1979 ;
- Vu la loi 11/78 du 11.11.78 portant statut général des fonctionnaires ; de la République Populaire du Congo ;
- Vu l'arrêté 107/81 du 22.2.81 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu le décret 64/80/AF du 3.6.80 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret 64/80/AF du 3.7.80 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- Vu le décret 64/157/AF du 3.7.80 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 11/78 du 3.2.78 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret 64/157/AF du 3.7.80 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- Vu le décret 64/157 du 3.7.80 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- Vu le décret 67/80 du 2.4.80 réglementant la prise d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements mentionnés en son article 1er, § 2 ;
- Vu le décret 67/80 du 2.4.80 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 11, 20 et 24 du décret 64/157 du 3.7.80 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- Vu le décret 71/80 du 1.1.80 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 64/157/AF du 3.7.80 fixant les échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- Vu le décret 71/80 du 1.1.80 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret 81/80 du 22.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret 81/80 du 22.12.80 portant désignation des avancements des agents de l'Etat ;
- Vu le décret 81/80 du 22.12.80 au 23.1.81 au décret 80/644 du 20.12.80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret 81/80 du 22.12.80 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
- Vu la note de service n° 887/111-UNG-008 du 10.10.79 portant nomination aux concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education session du 22 septembre 1979 ;
- Vu l'arrêté 1086/111-UNG-008 du 11 mars 1981 portant promotion des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Locaux (enseignement) de la République Populaire du Congo ;
- Vu la lettre n° 1127/111/AFS-22.11.82 du 17.9.81 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers des intéressés ;

D E C R E T :

(Ense)
L. iro
S.

Am 2^o October in die 112. 131 = néant

BÖUËSSË

: NK.0115

JORPC.....	1
DGTF/LTP.....	3
D.E.....	0
D.C.F.....	1
MEN.....	2
DDAA.....	0
INTERCOMES.....	1
DUSLIT.....	0
.....	0